

ii. Activités générales de la Division des affaires juridiques

Commanditaires et sociétés participantes: Lorsque l'on arrivait à un accord de principe au sujet d'une commandite, la Division des affaires juridiques devait préparer les documents nécessaires, participer à la négociation des dispositions finales et veiller à l'exécution de l'accord. Même si on cherchait à utiliser un document type, les arrangements relatifs aux commandites variaient énormément et il a fallu rédiger un grand nombre de documents originaux.

Marques de commerce et propriété industrielle: Lorsqu'un nom, un logo ou une expression étaient créés pour l'Expo, leur utilisation par EXPO 86 était garantie par l'enregistrement d'une marque de commerce et des poursuites en cas de violation.

On a consacré beaucoup de temps à autoriser l'utilisation des marques de commerce de l'EXPO 86 et à empêcher leur usage frauduleux. Les groupes communautaires, les sociétés commanditaires et les participants n'avaient pas des droits identiques quant à l'usage des marques de commerce. La Corporation EXPO 86 a défini des lignes directrices pour répondre aux besoins des uns tout en contrôlant l'usage commercial de son nom.

Relations de travail: La Section des relations de travail sur le site était chargée de toutes les questions de relations de travail au nom de la Corporation, y compris le règlement des conflits de travail, la négociation des conventions collectives et la liaison avec des groupes comme les syndicats, la direction, les gouvernements et les participants à l'égard de toute question portant sur la main-d'oeuvre ou les relations de travail.

La Division a joué un rôle important dans les activités de liaison avec les divisions de la construction et de l'exploitation, dans la création de zones de développement économique en vertu de lois provinciales spéciales réglementant la construction sur le site de l'Exposition et en aidant le personnel de la Division de l'exploitation à établir la politique et les procédures de la Corporation en matière de relations de travail. Ses tâches comprenaient les liens avec les services gouvernementaux compétents pour l'interprétation des règlements et, dans certains cas, la modification de règlements pour faciliter l'avènement de l'Exposition. La Division a aussi participé à la formation de superviseurs (pour EXPO 86 et ses participants), à la négociation de conventions collectives et à la liaison avec les gouvernements.

Contrats et avis juridiques: Les contrats et les avis juridiques étaient aussi variés que les activités de la Corporation même. Ils portaient notamment sur les points suivants: construction; règlement de réclamations; impôts; remise de taxes et droits de douanes; permis